

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2026_19

Date de convocation : 9 avril 2026

Date d'affichage : 9 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le quinze avril à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 51

Présents : 43

Votants : 51

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Légalement convoqué, s'est réuni à la
salle APROTER à Moret-Loing-et-Orvanne**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU SYNDICAT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES
COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS**

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, M. KERIGER – **DORMELLES** :
M. VERRIELE **FLAGY** : M. GREILLOT - **LA GENEVRAYE** : Mme DUCREUX - **MONTIGNY SUR LOING** :
M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ATLAN,
Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-
CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT,
M. ZAKEOSSIAN - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU – **PALEY** –
Mme ROCHER - **REMAUVILLE** : Mme LOVERGNE - **SAINT MAMMES** : Mme DECROIX, Mme HALLEUR
ECHAROUX, M. REVERCHON - **THOMERY** : Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. TROUBAT - **TREUZY**
LEVELAY : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD -
VILLECERF : Mme LAMOTTE-PICOT - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON – **VILLE-SAINT-JACQUES** :
M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme GRONGNARD représentée par M. GONORD
Mme JOMIER représentée par M. TROUBAT
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme BROSSET représentée par M. FOSSAY
SAINT MAMMES : M. SURIER représenté par M. ZAKEOSSIAN
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme LIGNON CACHET représentée par Mme ROCHER
M. REGNERY représenté par M. GREILLOT

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un
secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. BELLIOU a été désigné secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci
dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision
implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être
déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_19

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat mixte joints en annexe,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article 13 des statuts du syndicat mixte intercommunal de la collecte et du traitement des ordures ménagères de la région de fontainebleau « *Le Syndicat est administré par un comité syndical (le Comité) composé de délégués élus par les Membres. Chaque commune Membre est représentée au Comité par deux délégués titulaires. Conformément aux dispositions de l'article L5711-3 du CGCT, les communautés de communes Membres sont représentées par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. Deux délégués suppléants sont également désignés, appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.* »

Conformément à l'article L5211-7 du CGCT (applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L5711-1), la nomination se fait au scrutin secret. En revanche, « *le conseil [communautaire] peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués* ».

Suite au renouvellement général, il convient de nommer 14 délégués titulaires et suppléants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De procéder au vote à main levée.

De désigner les élus suivants :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2026_19

	Communes	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE LA REGION DE NEMOURS	Flagy	Nadine DESBORDES	Thomas MAUVAIS
		Cindy BARON	Tristan GREILLOT
	La Genevraye	LAVOCAT Virginie	DULONG Dominique
		DAUNY Laura	ANTOINE Claire
	Nanteau-sur-Lunain	Cindy PAUTRAT	Régis VANOSSELAERE
		Fabrice DECMANN	Isabelle DESIMEUR
	Nonville	Thierry GAYAT	Emilie MAUPIED
		Jean-Claude BELLIOU	Jordan JEAN
	Paley	Thomas CANDY	Gilles DEJARDINS
		Mélanie CAPPAN	Baptiste COCHIN
	Treuzy-Levelay	Lucie NOYELLE	Henry CANAULT
		Arthur ROUTEL	Marine BRETECHE
	Villemaréchal	Jean-Philippe SAVIARD	Emilie COUILLARD
		Nathalie LIGNON- CACHET	Eric CHATELAIN

D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

51 voix pour : M. BONIO, Mme COLUCCI, M. GIRY, M. GONORD, Mme GRONGNARD, Mme JOMIER, M. KERIGER, Mme ROZAUD M. VERRIELE, M. GREILLOT, Mme DUCREUX, M. CHAPLAIN, M. COLAS, Mme COSTERIZANT, M. ATLAN, Mme BAYADO, Mme BOZEC, Mme BROSSET, Mme EYRIGNOUX, M. FONTUGNE, M. FOSSAY, Mme GAUDIN, M. GREAU-CROS, M. GRUET, Mme MANIGHETTI, Mme PARCHOWSKI, M. POUILLIER, M. SEPTIERS, M. THEOT, M. ZAKEOSSIAN, M. GUIMARD, M. BELLIOU, Mme ROCHER, Mme LOVERGNE, Mme DECROIX, Mme HALLEUR ECHAROUX, M. REVERCHON, M. SURIER, Mme BRAULT, Mme DESTORS, M. MICHEL, M TROUBAT, Mme PILLOT, Mme GANDON, M. MOMON, Mme PALARD, Mme LAMOTTE-PICOT, Mme LIGNON CACHET, M. REGNERY, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président

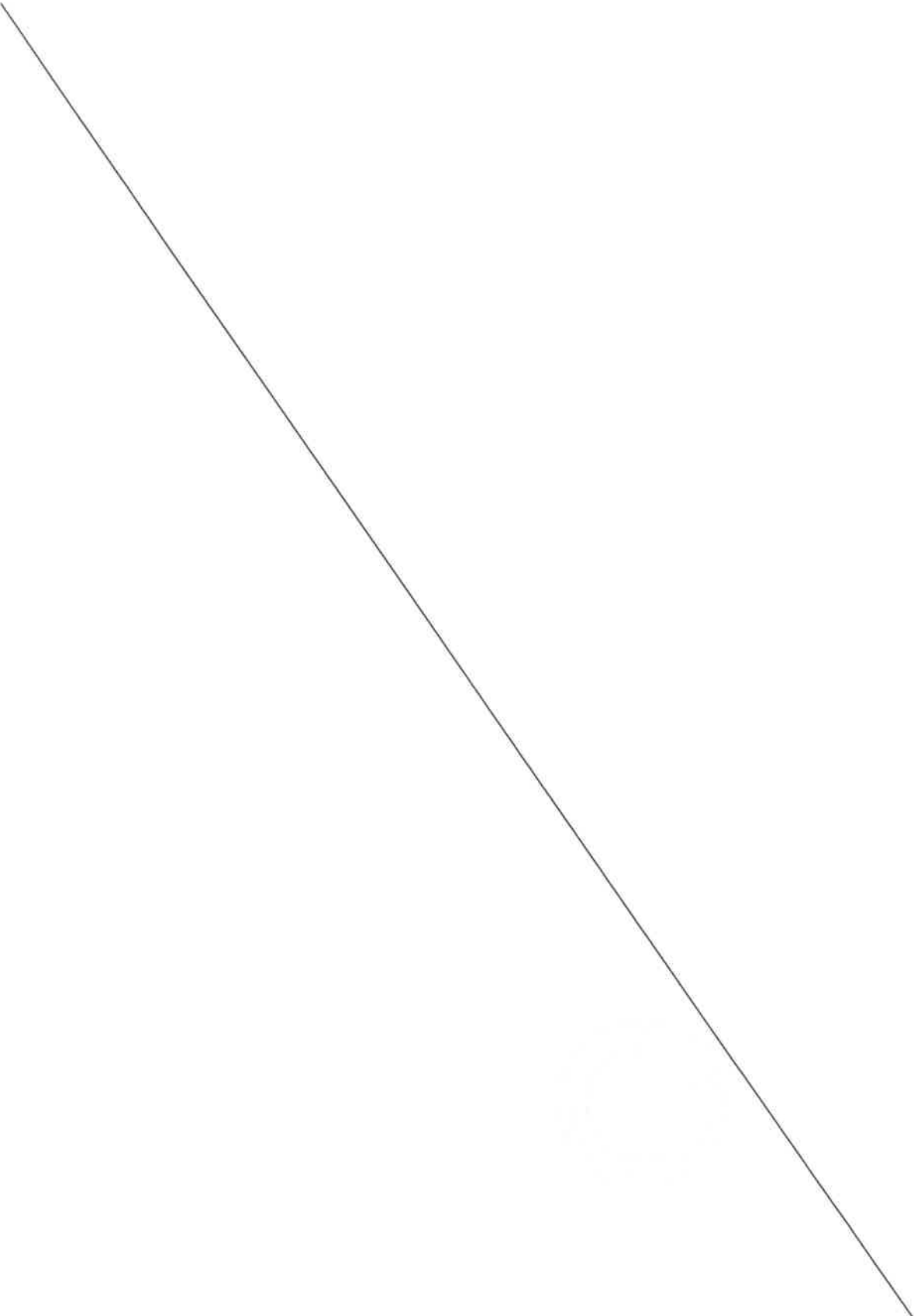
Dikran ZAKEOSSIAN



Le secrétaire de séance

Jean-Claude BELLIOU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.